

## **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 - PRESENTATION**

**Monsieur**

**expose :**

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) est élaboré chaque année et dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée.

Le RSU 2024 a été présenté pour avis aux organisations syndicales lors du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025 et doit faire l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal.

Le RSU et sa synthèse se trouvent en pièce jointe.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.



# RAPPORT SOCIAL UNIQUE

---

VILLE

---

ANNEE 2024



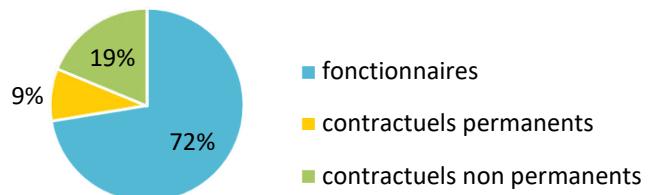
## COMMUNE DE MONTBELIARD

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Doubs.

**Effectifs**

→ **548 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024**

- > 397 fonctionnaires
- > 48 contractuels permanents
- > 103 contractuels non permanents



→ **2 contractuels permanents en CDI**

→ **Précisions emplois non permanents**

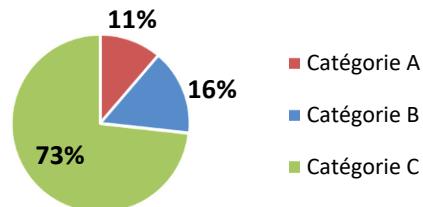
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 10 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et un intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**

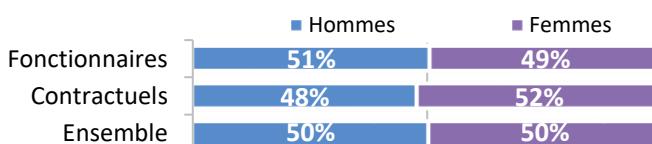
→ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	31%	21%
Technique	54%	46%	53%
Culturelle	7%	17%	8%
Sportive	1%	6%	2%
Médico-sociale	5%		5%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation	10%		9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**

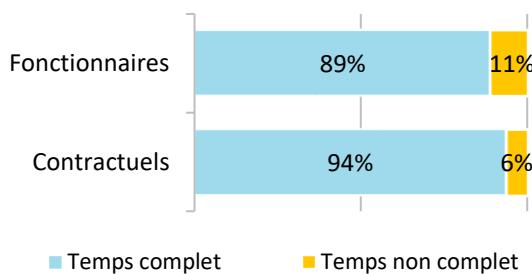


→ **Les principaux cadres d'emplois**

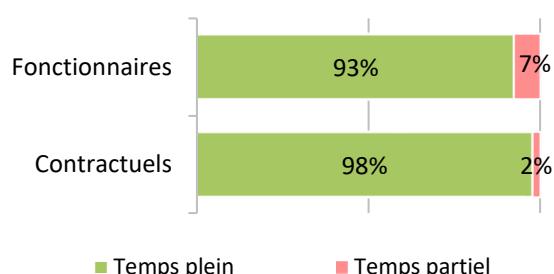
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	38%
Adjoints administratifs	10%
Adjoints d'animation	8%
Agents de maîtrise	7%
Attachés	6%

## — Temps de travail des agents permanents

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	41%	
Technique	11%	14%
Administrative	3%	0%

### ► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel  
12% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### ► En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,51
Contractuels permanents	35,63
Ensemble des permanents	46,23
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,02

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

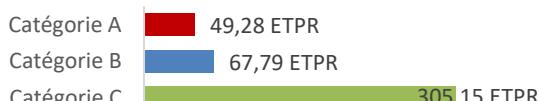
## — Équivalent temps plein rémunéré

### ► 479,62 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 378,14 fonctionnaires
- > 44,08 contractuels permanents
- > 57,40 contractuels non permanents

872 908 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > 2 agents détachés dans une autre structure

## — Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 38 agents en disponibilité

## Mouvements

- En 2024, 34 arrivées d'agents permanents et 45 départs

16 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
456 agents	445 agents

cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	⬇	-1,2%
Contractuels	⬇	-11,1%
Ensemble	⬇	-2,4%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	27%
Départ à la retraite	22%
Mise en disponibilité	20%
Démission	11%
Fin de contrats remplacants	11%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	59%
Recrutement direct	18%
Voie de mutation	15%
Voie de concours, sélection professionnelle	3%
Voie de détachement	3%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- 4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 25% des nominations concernent des femmes

- 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- 165 avancements d'échelon et 25 avancements de grade

- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 58,33 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	38 838 666 €	Charges de personnel*	22 653 158 €	→	Soit 58,33 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>14 137 536 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>
Primes et indemnités versées :	2 543 440 €	
IFSE :	1 764 110 €	2 245 266 €
CIA :	40 261 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	246 384 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	133 999 €	
Supplément familial de traitement :	135 348 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	52 642 €	39 337 €	35 529 €	29 053 €	30 321 €	26 666 €
Technique	55 971 €	23 760 €	38 151 €	39 797 €	30 411 €	26 054 €
Culturelle	48 262 €	s	35 849 €	28 661 €	29 588 €	s
Sportive			34 806 €	28 814 €		
Médico-sociale					30 164 €	
Police					36 858 €	
Incendie						
Animation			34 896 €		31 434 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>53 474 €</b>	<b>36 171 €</b>	<b>36 291 €</b>	<b>32 338 €</b>	<b>30 718 €</b>	<b>26 165 €</b>

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,99 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	<b>17,81%</b>
Contractuels sur emplois permanents	<b>19,67%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>17,99%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 8636,62 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 2881,88 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 831 €	118 €	1%	11 562 €	105 €	1%	7 988 €	138 €	2%	7 297 €	110 €	1%
Catégorie B	5 138 €	119 €	2%	6 058 €	109 €	2%	4 171 €	110 €	3%	6 173 €	133 €	2%
Catégorie C	2 834 €	82 €	3%	3 077 €	95 €	3%	2 651 €	46 €	2%	2 633 €	42 €	2%

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Cette année, 4 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

► En moyenne, 31,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>4,97%</b>	<b>1,20%</b>	<b>4,56%</b>	<b>4,02%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>8,73%</b>	<b>1,20%</b>	<b>7,92%</b>	<b>4,02%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>9,18%</b>	<b>2,01%</b>	<b>8,41%</b>	<b>4,25%</b>

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

► 39 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 7,1 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 55 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

### ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

### FORMATION

119 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 38 590 €

Coût par jour de formation : 324 €

### DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 8 464 €

### DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 26 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 77 % sont en catégorie C\*

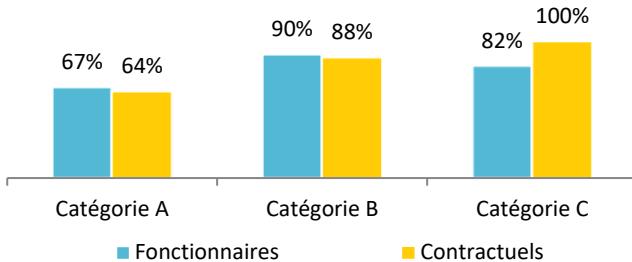
- ⇒ 598 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2024

## Formation

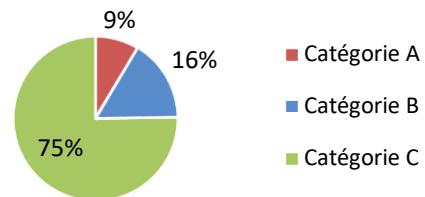
En 2024, 82,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



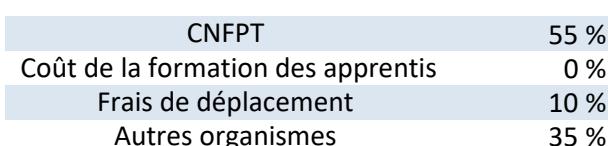
1 411 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

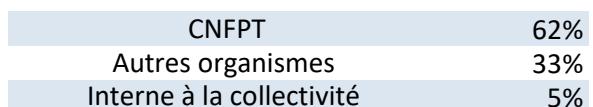


Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 3,2 jours par agent

Répartition des dépenses de formation



Répartition des jours de formation par organisme



## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
<b>Montant global des participations</b>	<b>20 390 €</b>
<b>Montant moyen par bénéficiaire</b>	<b>117 €</b>

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

Jours de grève

122 jours de grève recensés en 2024

Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité  
3 réunions de la F3SCT

## — Précisions méthodologiques —

### ► Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### ► Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

#### 3 « groupes d'absences »

##### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

##### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

##### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

*Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

### ► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraits du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

## Sommaire

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2024
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

---

## D - ORGANISATION DU TRAVAIL

---

### **Congés et absences**

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (présents au 31/12/2024)
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif, présents au 31/12/2024
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

### **Temps de travail**

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours
- IND 2.2.5 - Charte du temps
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération

### **Temps partiel**

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

### **Télétravail**

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

---

## E - REMUNERATIONS

---

### **Rémunérations**

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024

### **Indemnisation chômage**

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

### **Dépenses de fonctionnement**

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

---

## F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

---

### Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

### Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre

### Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2024
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

### Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2024

### Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2024

---

## G - FORMATION

---

- IND 5.1.1.1 - Récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024
- ND 5.1.4 - Coûts de formation

---

## H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

---

### Action Sociale

- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation

### Protection Sociale

- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations

---

## I - DIALOGUE SOCIAL

---

### Réunions statutaires

- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP

### Droits syndicaux

- IND 6.1.2 - Droits syndicaux

### Négociations et accords collectifs

- IND 6.1.5 Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année

### Conflits du travail

- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent

---

## J - DISCIPLINE

---

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

---

## **K- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

---

- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable
- IND 9.1.2 -Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

**1.1.0** **Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.*

**Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents**

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL</b>	0	0

**Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe**

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.*

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et emplois : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADMINISTRATEURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attaché principal	11	0	0	0	0	2	9	11	
Attaché	7	0	0	0	0	1	6	7	
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ATTACHES</b>	20	0	0	0	0	4	16	20	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	3	3	
Rédacteur principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	0	5	5	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	8	0	0	0	0	0	8	8	
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
<b>REDACTEURS</b>	17	0	0	0	0	0	17	17	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	23	0	0	0	0	2	21	23	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	0	0	1	1	0	8	8	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint administratif	7	0	0	0	0	2	5	7	
Adjoint administratif stagiaire	3	0	0	1	1	0	4	4	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	40	0	0	2	2	4	38	42	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	77	0	0	2	2	8	71	79	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	1	0	0	0	0	1	0	1
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	11	0	0	0	0	6	5	11
Ingénieur	3	0	0	0	0	3	0	3
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INGENIEURS</b>	14	0	0	0	0	9	5	14
Technicien principal de 1ère classe	8	0	0	0	0	7	1	8
Technicien principal de 2ème classe	6	0	0	0	0	4	2	6
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	0	0	0	0	2	0	2
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TECHNICIENS</b>	16	0	0	0	0	13	3	16

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total				
Agent de maîtrise principal	13	0	0	0	0	13	0	13	
Agent de maîtrise	15	0	1	0	1	15	1	16	
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AGENTS DE MAÎTRISE</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	41	0	1	4	5	35	11	46	
Adjoint technique principal de 2ème classe	21	3	3	4	10	19	12	31	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	57	0	3	5	8	54	11	65	
Adjoint technique stagiaire	11	0	0	0	0	9	2	11	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>130</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>117</b>	<b>36</b>	<b>153</b>	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>189</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>24</b>	<b>168</b>	<b>45</b>	<b>213</b>	

FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>0</b>							
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Bibliothécaire principal	1	0	0	0	0	0	1	1
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total				
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie		0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe		0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale		0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe		4	0	0	0	0	4	4	
Assistant de conservation principal de 2ème classe		3	0	0	0	0	1	3	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation		2	0	0	0	0	2	2	
Assistant de conservation stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		9	0	0	0	0	1	9	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique		0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe		3	0	0	0	0	1	3	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		1	0	0	0	0	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine		6	0	0	0	0	1	6	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire		3	0	0	0	0	3	3	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>		13	0	0	0	2	11	13	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		26	0	0	0	3	23	26	

<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1
Educateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	1	2
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	1	0	0	0	0	1	1
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	4	0	0	0	0	2	4

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total				
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>OPERATEURS DES APS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	

<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16	0	0	0	0	0	16	16
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	5	0	0	0	0	0	5	5
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASEM</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS</b>	<b>0</b>							
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PSYCHOLOGUES</b>	<b>0</b>							

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total				
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SAGES-FEMMES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadré de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe		0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale		0	0	0	0	0	0	0	
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>		0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe		0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale		0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>		0	0	0	0	0	0	0	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle		0	0	0	0	0	0	0	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien hors classe		0	0	0	0	0	0	0	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale		0	0	0	0	0	0	0	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire		0	0	0	0	0	0	0	
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>		0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)		0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical (cat.B)		0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)		0	0	0	0	0	0	0	
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>		0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		0	0	0	0	0	0	0	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	4	0	0	0	0	4	0	4

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total				
Gardien-brigadier	8	0	0	0	0	5	3	8	
Gardien-brigadier stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>GARDES-CHAMPÔTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	

#### FILIERE INCENDIE SECOURS

Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	<b>0</b>							
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	<b>0</b>							
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	<b>0</b>							
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>LIEUTENANTS</b>	<b>0</b>							
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>							
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>							
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>							
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>							
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>							

#### FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur	3	0	0	1	1	1	3	4	
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ANIMATEURS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	12	1	2	0	3	5	10	15	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	1	0	0	1	2	1	3	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	5	5	5	0	10	2	13	15	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	2	0	0	2	0	2	2	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>31</b>	<b>41</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>354</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>43</b>	<b>201</b>	<b>196</b>	<b>397</b>	

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein rémunérés en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	9,24	70,31
Catégorie A	4,00	15,77
Catégorie B	0,00	16,44
Catégorie C	5,24	38,10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	166,41	40,71
Catégorie A	9,87	4,80
Catégorie B	13,89	3,00
Catégorie C	142,65	32,91
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	2,85	20,67
Catégorie A	0,00	3,87
Catégorie B	1,00	7,85
Catégorie C	1,85	8,95
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	2,00	2,46
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	2,00	2,46
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	20,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	20,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	9,44	3,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	9,44	3,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	9,62	21,43
Catégorie B	1,00	4,98
Catégorie C	8,62	16,45
<b>TOTAL</b>	199,56	178,58

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024  
par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Type de contrat		Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD			
					CDD				Tous		Moins de 3 ans		de 3 ans à moins de 6 ans		6 ans et plus			
					Type de recrutement				Temps complet		Temps non complet		Moins de 3 ans		de 3 ans à moins de 6 ans		6 ans et plus	
					Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																		
Administrateurs																		
Attachés								6								2	8	8
Secrétaires de mairie																3	1	4
Rédacteurs					3			1								4		
Adjoints administratifs					3												1	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																		
Ingénieurs en chef																		
Ingénieurs								2								2	2	1
Techniciens					3			3								6	6	4
Agents de maîtrise																		2
Adjointes techniques					14											14	11	3
Adjointes techniques des établissements d'enseignement																		9
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>19</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																		
Conservateurs du patrimoine																		
Conservateurs des bibliothèques																		
Attachés de conservation du patrimoine								1								1	1	
Bibliothécaires																		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																		
Professeurs d'enseignement artistique																		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					1			3								4	4	2
Assistants d'enseignement artistique																2	2	
Adjointes territoriales du patrimoine					3											3	3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																		
Conseillers des APS																		
Educateurs des APS								3								3	3	1
Opérateurs des APS																		2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>																		
Conseillers socio-éducatifs																		
Assistants socio-éducatifs																		
Educateurs de jeunes enfants																		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		
Agents sociaux																		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Type de recrutement								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité		CDI		CDD		
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8,5*	Article L332-8,6*				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité											
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																				
Médecins																				
Psychologues																				
Sages-femmes																				
Cadres de santé paramédicaux																				
Puéricultrices cadres de santé																				
Puéricultrices*																				
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																				
Infirmiers en soins généraux																				
Infirmiers																				
Aides-soignants																				
Auxiliaires de puériculture																				
Auxiliaires de soins																				
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe																				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																				
Techniciens paramédicaux																				
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																				
Directeur de police municipale																				
Chefs de service de police municipale																				
Agents de police municipale																				
Gardiens-champêtres																				
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																				
Contrôleurs, colonels																				
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																				
Médecins, pharmaciens																				
Lieutenants																				
Cadres de santé																				
Infirmiers																				
Sous-officiers																				
Sapeurs et caporaux																				
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>																				
Animateurs																				
Adjointes d'animation																				
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	0	27	0	19	0	0	0	0	0	0	2	48	45	3	23	16	9	1	22	24

**Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein  
rémunérés en 2024 par filière déclinée par catégorie et  
par sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	3,51	11,22
Catégorie A	2,70	5,25
Catégorie B	0,65	3,28
Catégorie C	0,16	2,69
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	14,95	6,29
Catégorie A	1,00	1,00
Catégorie B	3,92	0,91
Catégorie C	10,03	4,38
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1,82	3,10
Catégorie A	1,00	0,02
Catégorie B	0,41	3,00
Catégorie C	0,41	0,08
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	2,00	1,00
Catégorie A		
Catégorie B	2,00	1,00
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,19
Catégorie B		
Catégorie C		0,19
<b>TOTAL</b>	22,28	21,80

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui
-------------------------------------------------------------------------------------	-----

Foncement du recrutement							Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Administrateurs							0
Attachés		1					1
Secrétaires de mairie							0
Rédacteurs							0
Adjoints administratifs							0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	1	0	0	0	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieurs en chef							0
Ingénieurs							0
Techniciens							0
Agents de maîtrise							0
Adjoints techniques							0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement							0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
Conservateurs du patrimoine							0
Conservateurs des bibliothèques							0
Attachés de conservation du patrimoine							0
Bibliothécaires							0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique							0
Professeurs d'enseignement artistique							0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques							0
Assistants d'enseignement artistique							0
Adjoints territoriaux du patrimoine							0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Conseillers des APS							0
Educateurs des APS							0
Opérateurs des APS							0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>							
Conseillers socio-éducatifs							0
Assistants socio-éducatifs							0
Educateurs de jeunes enfants							0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux							0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)							0
Agents sociaux							0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>							
Mcédesins							0
Psychologues							0
Sages-femmes							0
Cadres de santé paramédicaux							0
Puéricultrices cadres de santé							0
Puéricultrices*							0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques							0
Infirmiers en soins généraux							0
Infirmiers							0
Aides-soignants							0
Auxiliaires de puériculture							0
Auxiliaires de soins							0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale								0
Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale								0
Gardes-champêtres								0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels								0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0
Médecins, pharmaciens								0
Lieutenants								0
Cadres de santé								0
Infirmiers								0
Sous-officiers								0
Sapeurs et caporaux								0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs								0
Adjointes d'animation								0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	1	0	0	0	0	0	1

## 1.3.1 Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024			
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total		Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)			0				0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0				0
Assistants maternels			0				0
Assistants familiaux			0				0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0				0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	7	3	10				0
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0				0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )			0				0
Apprentis			0				0
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0				0
Vacataires (hors jury de concours)			0				0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	17	76	93				0
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>79</b>	<b>103</b>				
				65	68	133	
							0
							0
				1	5	6	
							0
				3	6	9	
				73	146	219	
				<b>145</b>	<b>231</b>	<b>367</b>	

Tableau 1.31b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)			0,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet			0,00
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux			0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	5,24	2,00	7,24
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )			0,00
Apprentis	1,00	1,95	2,95
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,13	0,11	0,24
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	10,61	36,36	46,97
<b>TOTAL</b>	<b>16,98</b>	<b>40,42</b>	<b>57,40</b>

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ? Oui

	Effectifs présents au 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
<b>Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion</b>		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>		
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>		
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>		
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>		
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>		
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>		
<b>FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS</b>		
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>		

<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>		
------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

1

**Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.*

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	1	1
	20 à 24 ans	4	3	6
	25 à 29 ans	11	4	2
	30 à 34 ans	25	3	3
	35 à 39 ans	21	6	2
	40 à 44 ans	31	2	1
	45 à 49 ans	22	1	0
	50 à 54 ans	31	2	3
	55 à 59 ans	40	1	3
	60 à 64 ans	15	0	1
	65 ans et plus	1	0	2
	<b>TOTAL</b>	<b>201</b>	<b>23</b>	<b>24</b>
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	0	3	9
	25 à 29 ans	9	7	8
	30 à 34 ans	11	6	11
	35 à 39 ans	19	1	10
	40 à 44 ans	31	3	11
	45 à 49 ans	35	0	8
	50 à 54 ans	28	3	9
	55 à 59 ans	27	1	6
	60 à 64 ans	35	1	4
	65 ans et plus	1	0	1
	<b>TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>25</b>	<b>79</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	3
	20 à 24 ans	4	6	15
	25 à 29 ans	20	11	10
	30 à 34 ans	36	9	14
	35 à 39 ans	40	7	12
	40 à 44 ans	62	5	12
	45 à 49 ans	57	1	8
	50 à 54 ans	59	5	12
	55 à 59 ans	67	2	9
	60 à 64 ans	50	1	5
	65 ans et plus	2	0	3
	<b>TOTAL</b>	<b>397</b>	<b>48</b>	<b>103</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024

	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	2	2
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i> <i>dont disponibilité de droit</i>	16	22	38
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64)

*Fonctionnaires uniquement :*

	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	1		1
Fonction publique hospitalière			0
Autre collectivité			0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*		1	1

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :

*Fonctionnaires uniquement*

	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité			0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité			0
Changement de filière			0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*

	Hommes	Femmes	Total
Ensemble			0
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>			0

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat						
Fonction publique hospitalière						
Autre collectivité	1					
Autres structures*						

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>				
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>				

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

*Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024

	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

**Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :**

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

**Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe**

**Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées**

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Si OUI, afficher les tableaux suivants :**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de*

**Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent**

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	2	1		
B	0	3		
C	13	7		

**Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent**

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

## 1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

### 1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	598 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	
Unités déductibles *	0,03

### 1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)

Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	26
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	6,00
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	6,00

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

**1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire**

**Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)		2			1		3
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)			3				3
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)						1	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	0	2	3	0	1	1	7

**Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)				1		1	2
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	0	0	1	0	1	0	2

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

**Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024,  
par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.*

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, par sexe, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

	Fonctionnaires															Total	Fonctionnaires			
	Recrutement direct			Par			Par voie de détachement d'agents			Par			Recrutements							
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titulisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet	Temps non complet	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>																				
Administrateurs																				0
Attachés																				0
Secrétaires de mairie																				0
Rédacteurs																				0
Adjoint administratifs		4																		1
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>																				
Ingénieurs en chef																				0
Ingénieurs																				1
Techniciens																				0
Agents de maîtrise																				0
Adjointes techniques		10		1															13	11
Adjointes techniques des établissements d'enseignement		0	10	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	12	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>																				
Conserveurs du patrimoine																				0
Conserveurs des bibliothèques																				0
Attachés de conservation du patrimoine																				1
Bibliothécaires																				0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																				0
Professeurs d'enseignement artistique																				0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																				0
Assistants d'enseignement artistique																				0
Adjointes territoriales du patrimoine		2		1															3	3
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>																				
Conseillers des APS																				0
Éducateurs des APS																				0
Opérateurs des APS																				0
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>																				
Conseillers socio-éducatifs																				0
Assistants socio-éducatifs																				0
Éducateurs de jeunes enfants																				0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																				0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																				0
Agents sociaux																				0
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>																				
Médecins																				0
Psychologues																				0
Sages-femmes																				0
Cadres de santé paramédicaux																				0
Puéricultrices cadres de santé																				0
Puéricultrices*																				0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																				0
Infirmiers en soins généraux																				0
Infirmiers																				0
Aides-soignants																				0
Auxiliaires de puériculture																				0
Auxiliaires de soins																				0
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>																				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																				0
Pédiateurs-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe																				0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																				0
Techniciens paramédicaux																				0
<b>FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

FILIERE POLICE MUNICIPALE																			
Directeur de police municipale																		0	
Chefs de service de police municipale																		0	
Agents de police municipale	2													1				3	
Gardiens-champêtres																		0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Contrôleurs, colonels																		0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		0	
Médecins, pharmaciens																		0	
Lieutenants																		0	
Cadres de santé																		0	
Infirmiers																		0	
Sous-officiers																		0	
Sapeurs et caporaux																		0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs																		0	
Adjoints d'animation		2																2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>														
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>
																	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
																		<b>4</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emploi du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe**

*Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024*

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>Remplaçants</b>					0	
<b>Réintégriation (agent non rémunéré pendant la période)</b>					0	
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>					0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs					0	
Attachés					0	
Secrétaires de mairie					0	
Rédacteurs			2		2	
Adjoints administratifs	1	2			3	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	1	4	0	0	5	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef					0	
Ingénieurs					0	
Techniciens	2				2	
Agents de maîtrise					0	
Adjoints techniques	6	2		2	10	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	8	2	0	2	12	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1				1
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine		2			2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1	2	0	0	3
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0

<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes						0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale						0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens						0
Techniciens paramédicaux						0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de police municipale						0
Chefs de service de police municipale						0
Agents de police municipale						0
Gardes-champêtres						0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>						
Contrôleurs, colonels						0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels						0
Médecins, pharmaciens						0
Lieutenants						0
Cadres de santé						0
Infirmiers						0
Sous-officiers						0
Sapeurs et caporaux						0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs						0
Adjoints d'animation						0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	10	8	0	2	20	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024**

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )				0				0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)			1	1				0
	. Mise en disponibilité	0	0	3	3	0	1	5	6
	- <i>de droit</i>				0				0
	- <i>sur demande</i>			3	3		1	5	6
Départs "définitifs"	. Congé parental				0			1	1
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	1	1	7	9		1	2	3
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)				0				0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission				0				0
	. Départ à la retraite			5	5	1		4	5
	. Licenciement				0			1	1
	. Décès				0				0

. Transfert de compétence				0				0
. Rupture conventionnelle				0				0
. Congé spécial				0				0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0			1	1
<b>Total</b>	1	1	16	18	1	2	14	17

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	1	1	16	18	1	2	14	17
--------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	----	----	---	---	----	----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne</i>				0				0
	<i>. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)</i>				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
Départs "définitifs"	. Démission		2		2	3			3
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)		1	3	4		1	1	0
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)</i>				0				0
	. Départ à la retraite				0				0
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année			9	9		7	7	0
	. Rupture conventionnelle				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
<b>Total</b>		0	3	12	15	3	0	8	11

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	0	3	12	15	3	0	8	11
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	---	----	----	---	---	---	----

**Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique**

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024			2				2
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024							0
Total	0	0	2	0	0	0	2

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024							0
Total	0	0	0	0	0	0	0

**Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Non
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024							0

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024							0

## 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	11	8
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	2	3
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	9	7
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	0	2

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024

#### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	83	82
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	3	1
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	80	81
. avancement de grade :	8	17
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	8	17
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	0	0
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	3	1
- dont <i>nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité</i>	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	1	0
- dont <i>nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité</i>	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	1
- dont <i>nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité</i>	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

*Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2024.*

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	39	50
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	1	0
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>50</b>

*Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.*

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE						4
FILIERE TECHNIQUE					6	3
FILIERE CULTURELLE						
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE					1	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION					1	8
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	8	17

## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024*

<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	0	0
<b>Catégorie B</b>	0	0
<b>Catégorie C</b>	0	0

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0

**FILIERE SOCIALE**

Conseillers socio-éducatifs						0
Assistants socio-éducatifs						0
Educateurs de jeunes enfants						0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux						0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)						0
Agents sociaux						0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Médecins						0
Psychologues						0
Sages-femmes						0
Cadres de santé paramédicaux						0
Puéricultrices cadres de santé						0
Puéricultrices*						0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques						0
Infirmiers en soins généraux						0
Infirmiers						0
Aides-soignants						0
Auxiliaires de puériculture						0
Auxiliaires de soins						0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0

**FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes						0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale						0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens						0
Techniciens paramédicaux						0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0

**FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Directeur de police municipale						0
Chefs de service de police municipale						0
Agents de police municipale						0
Gardes-champêtres						0

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B		1	1
Catégorie C			0
Total	0	1	1

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

**Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,  
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2024**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
			60	87	2 485,0	2 654,0	104	141
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire						
		Pour accidents du travail imputables au service	19	5	1 730,0	310,0	20	5
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	1	15,0	2,0	2	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1	3	15,0	932,0	1	3
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	6	8	973,0	1 766,0	6	8
		Pour congé de maladie de longue durée	3	3	1 002,0	763,0	3	3
Autres raisons		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption		2		168,0		2
			5	0	142,0	0,0	5	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	61	65	148,0	201,0		
		Total	157	174	6 510,0	6 796,0	141	163

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	1	13	17	15	24	17	21	17	21	1	147
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	3	2	3	5	7	1	2	0	24
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	3
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	0	1	0	2	1	0	4
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	1	0	4	1	3	5	0	14
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	1	0	2	1	2	0	6
Autres raisons		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	2	2	0	0	0	0	0	5
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	6	14	17	25	16	11	19	18	0	126
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>38</b>	<b>55</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>49</b>	<b>1</b>	<b>331</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	46	464	506	323	423	555	1 074	926	796	26	5 139
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	6	119	372	274	376	730	91	72	0	2 040
		Pour accidents du travail imputables au trajet								15	2			17
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service							365		218	364		947
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	0	17	0	450	218	530	1 524	0	2 739
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	366	0	301	366	732	0	1 765
Autres raisons		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0	76	92	0	0	0	0	0	0	168
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	28	58	56	0	0	0	0	0	142
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	28	20	62	69	30	40	49	51	0	349
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>498</b>	<b>749</b>	<b>924</b>	<b>1 188</b>	<b>1 776</b>	<b>2 378</b>	<b>2 182</b>	<b>3 539</b>	<b>26</b>	<b>13 306</b>

## 2.1.2

### Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	8	7	51,0	148,0	9	18
		Pour accidents du travail imputables au service	2	0	11,0	0,0	2	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption			1		19,0		0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		4	0	95,0	0,0	4	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		7	4	22,0	6,0		
	<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>12</b>	<b>179,0</b>	<b>173,0</b>	<b>15</b>	<b>18</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	0	4	2	5	2	1	0	1	0	0	15	
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	4	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	1,0	0,0	1,0	3,0	3	2,0	1,0	0,0	0,0	0,0	11	
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	0,0	51,0	37,0	16,0	8,0	82,0	0,0	5,0	0,0	0,0	199,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	9,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	0,0	46,0	49,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	95,0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	1,0	0,0	1,0	12,0	0,0	11,0	3,0	0,0	0,0	0,0	28,0	
		<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>10,0</b>	<b>51,0</b>	<b>86,0</b>	<b>96,0</b>	<b>8,0</b>	<b>93,0</b>	<b>3,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>352,0</b>	

### 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	16	64	179	1 248	26	141	
		Pour accidents du travail imputables au service	1	4	14,0	70,0	1	4	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0	
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption		0		0,0		0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	1	0	28,0	0,0	1	0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	4	17	10,0	48,0			
		<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>85</b>	<b>231</b>	<b>1 366</b>	<b>28</b>	<b>145</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	4	21	10	7	5	4	9	5	10	1	4	80	
		Pour accidents du travail imputables au service	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	5	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0											0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	0	5	3	4	2	2	2	1	1	21	
		<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>107</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL		
Médical	Compressible	Pour congé maladie	32,0	223,0	79,0	64,0	20,0	59,0	255,0	289,0	124,0	173,0	109,0	1 427,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	14,0	12,0	4,0	0,0	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	52,0	84,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	28,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28,0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	8,0	0,0	14,0	7,0	6,0	3,0	7,0	2,0	1,0	10,0	58,0	
		<b>Total</b>	<b>46,0</b>	<b>243,0</b>	<b>83,0</b>	<b>106,0</b>	<b>27,0</b>	<b>67,0</b>	<b>258,0</b>	<b>296,0</b>	<b>126,0</b>	<b>174,0</b>	<b>171,0</b>	<b>1 597,0</b>	

## 2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	25,0
Catégorie B	2	46,0
Catégorie C	7	171,0

## 2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes	1	294,0

**2.1.6**
**Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

**2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	2	14	16
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	2	14	16
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites			0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités		1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein		3	3

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.*

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	Non

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	Non

## 2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	369	2	2	3
	B	7	625	6	6	7
	C	100	6 233	50	50	100
Femmes	A	7	784	6	6	7
	B	12	1 023	9	9	12
	C	157	9 112	70	70	157

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	3	277	3	3	3
	B	2	150	2	2	2
	C	4	258	3	3	4
Femmes	A	2	216	2	2	2
	B	3	217	1	1	3
	C	9	901	4	4	9

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts malades (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	0	0	0	0	0
	C	13	250	9	9	13
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	3	107	3	3	3
	C	134	2776	51	51	134

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	1	2	5
	25 à 29 ans	6	2	2
	30 à 34 ans	12	0	0
	35 à 39 ans	16	5	1
	40 à 44 ans	14	0	0
	45 à 49 ans	20	0	0
	50 à 54 ans	15	0	2
	55 à 59 ans	18	0	1
	60 à 64 ans	8	0	0
	65 ans et plus	0	0	2
	TOTAL	110	9	13
	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	1	0	32
FEMMES	25 à 29 ans	16	4	24
	30 à 34 ans	18	1	17
	35 à 39 ans	20	0	13
	40 à 44 ans	20	6	6
	45 à 49 ans	21	2	16
	50 à 54 ans	27	0	4
	55 à 59 ans	18	1	16
	60 à 64 ans	35	0	7
	65 ans et plus	0	0	0
	TOTAL	176	14	137
	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	2	2	37
	25 à 29 ans	22	6	26
ENSEMBLE	30 à 34 ans	30	1	17
	35 à 39 ans	36	5	14
	40 à 44 ans	34	6	6
	45 à 49 ans	41	2	16
	50 à 54 ans	42	0	6
	55 à 59 ans	36	1	17
	60 à 64 ans	43	0	7
	65 ans et plus	0	0	2
	TOTAL	286	23	150



## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladie ?	Oui
----------------------------------------------------------------------------------------	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladie ?	Oui
----------------------------------------------------------------------------------	-----

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

## 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire			0
Cycle mensuel	221	178	399
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel			0
Autre cycle			0
Forfait			0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>221</b>	<b>178</b>	<b>399</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>		399	

## 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	14	22	0	0	4	6	36	0	10
Catégorie B	14	28	1		1	8	42	1	9
Catégorie C	87	89	5	4	28	16	176	9	44
Toutes catégories	115	139	6	4	33	30	254	10	63

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	446	469	14	12	915	26
Catégorie B	120	435	1	28	555	29
Catégorie C	1 148	817	113	59	1 965	172
Toutes catégories	1 714	1 721	128	99	3 435	227

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	36	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	7	23	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	69	19	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	77	78	0	0	0	0	0	0

## 2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>															
Contrôleurs, colonels															
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels															
Médecins, pharmaciens															
Lieutenants															
Cadres de santé															
Infirmiers															
Sous-officiers															
Sapeurs et caporaux															
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>															
Animateurs															
Adjoints d'animation															
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	NON
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjointes d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	NON
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2.4

**Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours**

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	2
Jours de congés annuels	3
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

## 2.2.5 Charte du temps

### Organisation du travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui
-------------------------------------------------------------------------	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**SI OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024*

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires								Contractuels sur emploi permanent							
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS																
ATTACHES																
SECRETAIRES DE MAIRIE																
REDACTEURS	0,00	132,50							28,00							
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	336,22	364,75							7,50	46,50						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>336,22</b>	<b>497,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35,50</b>	<b>46,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF																
INGENIEURS																
TECHNICIENS	240,75	0,00							6,00							
AGENTS DE MAITRISE	1 176,22	0,00														
ADJOINTS TECHNIQUES	4 030,51	249,99			739,63	27,00	123,32	246,20					31,25			
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>5 447,48</b>	<b>249,99</b>	<b>0,00</b>	<b>739,63</b>	<b>27,00</b>	<b>123,32</b>	<b>252,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE																
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES																
ATTACHEES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE																
BIBLIOTHECAIRES																
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE																
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE																
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		59,50					25,00		47,58							
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE																
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		18,33					24,50									
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0,00</b>	<b>77,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49,50</b>	<b>0,00</b>	<b>47,58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS																
EDUCATEURS DES APS		67,75						48,50								
OPERATEURS DES APS																

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	67,75	0,00	0,00	0,00	48,50
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS						
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS						
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS						
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX						
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	143,00					
AGENTS SOCIAUX						
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS						
PSYCHOLOGUES						
SAGES-FEMMES						
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX						
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE						
PUERICULTRICES *						
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES						
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX						
INFIRMIERS						
AIDES-SOIGNANTS						
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE						
AUXILIAIRES DE SOINS						
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES						
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE						
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS						
TECHNICIENS PARAMEDICAUX						
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE						
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE						
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	1 005,50	164,50				
GARDES-CHAMPÊTRES						

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	1 005,50	164,50	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS						
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS						
MÉDECINS, PHARMACIENS						
LIEUTENANTS						
INFIRMIERS D'ENCADREMENT						
INFIRMIERS						
SOUS-OFFICIERS						
SAPEURS ET CAPORAUX						
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS			73,00			
ADJOINTS D'ANIMATION	3,00		2 035,00		14,00	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	3,00	0,00	2 108,00	0,00	14,00	0,00
<b>TOTAL</b>	6 792,20	1 200,32	0,00	2 847,63	27,00	186,82
					336,20	94,08
					0,00	0,00
					34,25	0,00
						0,00

## 2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Non
---------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs du patrimoine								
Conserveurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								

Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Massseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	4	14	0	0	0	1	0	1	4	16
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	15	0	0	0	1	0	1	0	17
Adjoints administratifs	4	31	0	0	0	3	0	2	4	36
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>8</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>69</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ingénieurs	9	4	0	0	0	1	0	0	9	5
Techniciens	13	3	0	0	0	0	0	0	13	3
Agents de maîtrise	27	0	0	0	1	0	0	0	28	0
Adjoints techniques	113	14	0	1	1	1	0	115	15	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>163</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>166</b>	<b>23</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Bibliothécaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	7	0	0	0	1	0	0	1	8
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	10	0	0	1	1	0	0	2	11
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>23</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	21
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	21	0	0	0	0	0	0	0	0	21
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	10	3	0	0	0	0	0	0	0	10	3
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	10	3	0	0	0	0	0	0	0	10	3

**FILIERE INCENDIE ET SECOURS**

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>										

**FILIERE ANIMATION**

Animateurs	1	3	0	0	0	1	0	0	1	4
Adjoints d'animation	7	4	0	0	0	6	1	1	8	11
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>193</b>	<b>135</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>198</b>	<b>156</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.3.3**
**Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.*

		<b>Temps partiel de droit</b>	<b>Temps partiel sur autorisation</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		3
	<b>Total</b>	0	3
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>	1	3
	<b>Total</b>	1	3
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>		5
	<b>Femmes</b>	2	12
	<b>Total</b>	2	17

## 2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs								0	0	
Attachés	3	5						3	5	
Secrétaires de mairie								0	0	
Rédacteurs		4						0	4	
Adjoints administratifs	1	2						1	2	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef								0	0	
Ingénieurs	1	1						1	1	
Techniciens	5							1	5	
Agents de maîtrise								0	0	
Adjoints techniques	8	3						8	3	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement								0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine								0	0	
Conservateurs des bibliothèques								0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	1							1	0	
Bibliothécaires								0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								0	0	
Professeurs d'enseignement artistique								0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	3						1	3	
Assistants d'enseignement artistique								0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	2						1	2	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS								0	0	
Educateurs des APS	2	1						2	1	
Opérateurs des APS								0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs								0	0	
Assistants socio-éducatifs								0	0	
Educateurs de jeunes enfants								0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								0	0	
Agents sociaux								0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total			
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecins								0	0		
Psychologues								0	0		
Sages-femmes								0	0		
Cadres de santé paramédicaux								0	0		
Puéricultrices cadres de santé								0	0		
Puéricultrices*								0	0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0	0		
Infirmiers en soins généraux								0	0		
Infirmiers								0	0		
Aides-soignants								0	0		
Auxiliaires de puériculture								0	0		
Auxiliaires de soins								0	0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								0	0		
Techniciens paramédicaux								0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeur de police municipale								0	0		
Chefs de service de police municipale								0	0		
Agents de police municipale								0	0		
Gardes-champêtres								0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>											
Contrôleurs, colonels								0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0	0		
Médecins, pharmaciens								0	0		
Lieutenants								0	0		
Cadres de santé								0	0		
Infirmiers								0	0		
Sous-officiers								0	0		
Sapeurs et caporaux								0	0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs								0	0		
Adjointes d'animation								0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>TOTAL</b>	23	21	0	0	0	0	0	1	23		
									22		

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		1
	Total	0	1
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		
	Total	0	0

**2.3.6****Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
<b>Total</b>	0	0	0	0

**2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière**

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
----------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024</b>	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	2	1		17	14	
	FILIÈRE TECHNIQUE	8	2	2	1	1	
	FILIÈRE CULTURELLE				2	2	
	FILIÈRE SPORTIVE						
	FILIÈRE SOCIALE						
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIÈRE ANIMATION						
	<b>TOTAL</b>	10	3	2	20	17	0
<b>Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée</b>	FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
	FILIÈRE TECHNIQUE						
	FILIÈRE CULTURELLE						
	FILIÈRE SPORTIVE						
	FILIÈRE SOCIALE						
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIÈRE ANIMATION						
	<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024</b>	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	2	1		17	14	
	FILIÈRE TECHNIQUE	8	2	2	1	1	
	FILIÈRE CULTURELLE				2	2	
	FILIÈRE SPORTIVE						
	FILIÈRE SOCIALE						
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE						
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS						
	FILIÈRE ANIMATION						
	<b>TOTAL</b>	10	3	2	20	17	0

## 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
-------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle							0
- de manière régulière							0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé							0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							0
- avec leur équipement personnel							0
- sur des jours fixes							0
- sur des jours flottants							0
- un jour par semaine							0
- deux jours par semaine							0
- trois jours par semaine							0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)							0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							0



### 3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>	dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer			
			3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE	384 714	2 554 246	88 581	511 277	71 921	381 204	1 038	7 157	4 134	19 007	0	0	8 829	12 403	54	21 228	0	0	0	0
Catégorie A	224 683	816 059	61 262	186 499	55 657	162 277	400	2 037	3 543	9 771	0	0	0	0	27	3 426	0	0	0	0
Catégorie B	0	584 100	0	113 149	0	82 562	0	1 969	0	1 772	0	0	0	0	4 318	0	3 288	0	0	0
Catégorie C	160 031	1 154 087	27 319	211 629	16 264	136 365	638	3 151	591	7 464	0	0	8 829	8 085	27	14 514	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	5 418 365	1 386 101	946 005	234 074	622 114	157 110	16 284	3 784	39 075	12 225	0	0	120 411	30 081	71 992	8 535	0	0	0	0
Catégorie A	524 007	297 081	119 263	73 854	104 709	66 367	1 050	678	0	2 067	0	0	0	0	853	0	3 622	0	0	0
Catégorie B	538 548	105 815	112 481	24 954	89 267	19 500	1 850	450	2 067	0	0	0	0	6 033	0	11 915	933	0	0	0
Catégorie C	4 355 810	983 205	714 261	135 266	428 138	71 243	13 384	2 656	37 008	10 158	0	0	0	114 378	30 081	59 224	3 980	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	93 047	730 538	18 577	142 474	13 038	102 993	278	1 919	1 688	11 904	0	0	0	0	3 780	0	2 221	0	0	0
Catégorie A	0	186 773	0	41 270	0	36 058	0	163	0	3 642	0	0	0	0	0	0	1 284	0	0	0
Catégorie B	35 702	281 565	7 151	51 699	5 610	37 428	0	978	591	4 725	0	0	0	0	2 614	0	0	0	0	0
Catégorie C	57 345	262 200	11 426	49 505	7 428	29 507	278	778	1 097	3 537	0	0	0	0	1 166	0	937	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	66 444	88 791	11 945	18 882	8 000	14 111	100	150	150	1 181	0	0	0	0	1 578	933	2 768	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	66 444	88 791	11 945	18 882	8 000	14 111	100	150	150	1 181	0	0	0	0	1 578	933	2 768	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	603 273	0	88 388	0	48 000	0	1 950	0	9 994	0	0	0	0	2 605	0	5 725	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	603 273	0	88 388	0	48 000	0	1 950	0	9 994	0	0	0	0	2 605	0	5 725	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	363 484	95 031	38 397	8 491	21 873	4 124	1 160	150	9 249	1 772	0	0	25 100	4 337	1 413	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	363 484	95 031	38 397	8 491	21 873	4 124	1 160	150	9 249	1 772	0	0	25 100	4 337	1 413	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	315 478	681 255	59 433	110 106	40 943	69 685	697	1 609	8 494	15 126	0	0	2 080	25 473	8 879	11 600	0	0	0	0
Catégorie B	33 893	174 788	7 201	34 422	5 500	24 849	0	569	886	3 536	0	0	0	927	21	4 197	0	0	0	0
Catégorie C	281 585	506 467	52 232	75 684	35 443	44 836	697	1 040	7 608	11 590	0	0	2 080	24 546	8 858	7 403	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6 641 532</b>	<b>6 139 235</b>	<b>1 162 938</b>	<b>1 113 692</b>	<b>777 889</b>	<b>777 227</b>	<b>19 557</b>	<b>16 719</b>	<b>62 790</b>	<b>71 205</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>156 420</b>	<b>80 257</b>	<b>83 271</b>	<b>52 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
----------------------------------------------------------------------------------	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		hors frais de déplacement, NBL, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	139 454	363 452	36 387	76 472	31 273	61 503	463	1 035	0	0	869	1 067	0	0	0	0
Catégorie A	113 042	199 688	31 111	47 923	27 299	40 065	366	712	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	21 866	92 313	4 515	16 933	3 574	13 144	97	162	0	0	703	0	0	0	0	0
Catégorie C	4 546	71 451	761	11 616	400	8 294	0	161	0	0	166	1 067	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	431 231	183 939	73 726	32 210	54 855	25 019	914	460	0	0	5 039	372	0	0	0	0
Catégorie A	0	47 519	0	11 320	0	9 889	0	150	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	164 100	28 119	35 305	6 319	28 350	5 015	495	136	0	0	161	0	0	0	0	0
Catégorie C	267 131	108 301	38 417	14 571	26 505	10 115	419	174	0	0	4 878	372	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	58 788	90 632	12 374	17 166	9 665	12 532	211	452	0	0	0	1 089	0	0	0	0
Catégorie A	35 666	886	8 429	157	6 999	133	150	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	12 006	85 728	2 344	16 609	1 666	11 999	37	450	0	0	0	1 089	0	0	0	0
Catégorie C	11 116	4 018	1 603	400	1 000	400	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	58 006	28 435	12 399	5 429	9 500	4 000	300	150	0	0	1 236	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	2 832	0	647	0	647	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	2 832	0	647	0	647	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0
<b>Total</b>	<b>687 479</b>	<b>669 290</b>	<b>134 886</b>	<b>131 924</b>	<b>105 293</b>	<b>103 701</b>	<b>1 888</b>	<b>2 097</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 144</b>	<b>2 563</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	669 726	1 575 540
<b>Total</b>	<b>669 726</b>	<b>1 575 540</b>



### 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Anciens titulaires	4
Anciens stagiaires	0



### 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens contractuels** :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	



### 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui
-------------------------------------------------------------------------------	-----

### 3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2 <sup>e</sup>	Article L332-8,3 <sup>e</sup>	Article L332-8,4 <sup>e</sup>	Article L332-8, 5 <sup>e</sup>	Article L332-8,6 <sup>e</sup>					
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>													
Administrateurs										0			
Attachés										0			
Secrétaires de mairie										0			
Rédacteurs										0			
Adjoints administratifs	7									7	3	4	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>													
Ingénieurs en chef										0			
Ingénieurs										0			
Techniciens		1								1	1		
Agents de maîtrise										0			
Adjointes techniques										0			
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	4	11								15	8	7	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>													
Conserveurs du patrimoine										0			
Conserveurs des bibliothèques										0			
Attachés de conservation du patrimoine										0			
Bibliothécaires										0			
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0			
Professeurs d'enseignement artistique										0			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0			
Assistants d'enseignement artistique										0			
Adjointes territoriales du patrimoine	4									4	1	3	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>													
Conseillers des APS										0			
Educateurs des APS	4	1								5	3	2	
Opérateurs des APS										0			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	

Filière sociale										
Conseillers socio-éducatifs										0
Assistants socio-éducatifs										0
Educateurs de jeunes enfants										0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0
Agents sociaux										0
<b>Filière sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière médico-sociale										
Médecins										0
Psychologues										0
Sages-femmes										0
Cadres de santé paramédicaux										0
Puéricultrices cadres de santé										0
Puéricultrices*										0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0
Infirmiers en soins généraux										0
Infirmiers										0
Aides-soignants										0
Auxiliaires de puériculture										0
Auxiliaires de soins										0
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière médico-technique										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0
Techniciens paramédicaux										0
<b>Filière médico-technique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière police municipale										
Directeur de police municipale										0
Chefs de service de police municipale										0
Agents de police municipale										0
Gardes-champêtres										0
<b>Filière police municipale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière incendie et secours										
Contrôleurs, colonels										0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0
Médecins, pharmaciens										0
Lieutenants										0
Cadres de santé										0
Infirmiers										0
Sous-officiers										0
Sapeurs et caporaux										0
<b>Filière incendie-secours</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière animation										
Animateurs	2								2	2
Adjoints d'animation	14	61							75	20
<b>Filière animation</b>	<b>16</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>22</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109</b>	<b>38</b>
										71

### 3.4.0 Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	41 636	36 328	12,75
Catégorie A	56 171	51 748	7,87
Catégorie B		35 529	
Catégorie C	30 540	30 291	0,82
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	32 560	34 048	-4,57
Catégorie A	53 091	61 892	-16,58
Catégorie B	38 772	35 272	9,03
Catégorie C	30 535	29 876	2,16
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	32 648	35 343	-8,25
Catégorie A		48 262	
Catégorie B	35 702	35 868	-0,46
Catégorie C	30 997	29 296	5,49
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	33 222	36 094	-8,64
Catégorie A			
Catégorie B	33 222	36 094	-8,64
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>		30 164	
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C		30 164	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	38 505	31 677	17,73
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	38 505	31 677	17,73
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	32 794	31 790	3,06
Catégorie B	33 893	35 098	-3,56
Catégorie C	32 666	30 788	5,75
<b>Total</b>	33 281	34 378	-3,30

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	39 730	32 393	18,47
Catégorie A	41 867	38 036	9,15
Catégorie B	33 640	28 144	16,34
Catégorie C	28 413	26 562	6,51
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	28 845	29 243	-1,38
Catégorie A	0	47 519	
Catégorie B	41 862	30 900	26,19
Catégorie C	26 633	24 726	7,16
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	32 301	29 274	9,37
Catégorie A	35 666	55 375	-55,26
Catégorie B	29 283	28 576	2,41
Catégorie C	27 112	50 225	-85,25
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	29 003	28 435	1,96
Catégorie A			
Catégorie B	29 003	28 435	1,96
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>		14 905	
Catégorie B			
Catégorie C		14 905	
<b>Total</b>	30 856	30 707	0,48

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024					

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordre)</b>	38 838 666
3.4.7(2)	Charges de personnel <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordres)</b>	22 653 158

## 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
			Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	0			
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1			
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0			
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	2			

## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention			
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail			
Formation dans le cadre des habilitations	38 590	119	346
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	4 747		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	3 717		

*Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.*

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	12	15



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	2009
L'année de la dernière mise à jour	2024

#### 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

#### 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

#### 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

#### 4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
-------------------------------------------------------------------------------	-----

## 4.2.1 Les accidents du travail\* reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2024 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	<b>872 899,12</b>	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?		Oui	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de <b>SERVICE</b>				Accidents de <b>TRAJET</b>				Accident de <b>SERVICE</b>	Accident de <b>TRAJET</b>		
	Nombre d'accidents de <b>SERVICE</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de <b>TRAJET</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs												
Attachés												
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs												
Adjoints administratifs	1	1	1	0						72		
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	1	1	1	0	0	0	0	0	0	72	0	0
Ingénieurs en chef												
Ingénieurs	1		0							13		
Techniciens												
Agents de maîtrise	1		1									
Adjoints techniques	18	6	2	1	2		1		1 440	138	9	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement												

FILIÈRE TECHNIQUE	20	6	3	1	2	0	1	0	1 453	138	9	0
Conserveurs du patrimoine												
Conserveurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques						1		0			6	
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoints territoriaux du patrimoine							1			155		2
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>155</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>									
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs												
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles						1			14			
Agents sociaux												
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Médecins												
Psychologues												
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices**												
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux												
Infirmiers												
Aides-soignants												
Auxiliaires de puériculture												
Auxiliaires de soins												

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masses-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes												
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												
Techniciens paramédicaux												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale												
Chefs de service de police municipale												
Agents de police municipale												
Gardes-champêtres												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels												
Médecins, pharmaciens												
Lieutenants												
Infirmiers d'encadrement												
Infirmiers												
Sous-officiers												
Sapeurs et caporaux												
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs												
Adjoints d'animation	3	2		1		1		1	288	15		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	3	2	0	1	0	1	0	1	288	15	0	0
<b>TOTAL</b>	24	9	4	2	4	2	1	1	1 755	380	15	2

4.2.2

Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoints administratifs								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoints techniques		1	1	2		203	15	729

Adjoints techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	1	1	2	0	203	15	729
Conserveurs du patrimoine								
Conserveurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoints territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								

Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoints d'animation								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	1	1	2	0	203	15	729



## Santé et sécurité au travail 4.2.4

### Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2024

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.

## 4.2.5

### Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?

Non

**Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux**

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée							0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime			8				8
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>



## Santé et sécurité au travail 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0



#### 4.3.1

### Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2024

aires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail												
émanant des usagers sans arrêt de travail				1								
Total	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
Total	0	0	0	0	0	0

## 4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

### Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

### Modalités de traitement des faits signalés

#### Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information			1			1	2
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Non
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

### Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

## Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination*

<b>Critère de discrimination</b>	<b>Nombre d'actes recensés</b>
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel*

<b>Contexte professionnel</b>	<b>Nombre d'actes recensés</b>
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

**Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée**

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		1
Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		1
Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle		
Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
Retraite pour invalidité		
Licenciement pour inaptitude physique		
Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
<i>FILIERE CULTURELLE</i>		1
<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
<i>FILIERE SOCIALE</i>		
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>		
<i>FILIERE ANIMATION</i>		
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	9	5
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	59	57
Mises en disponibilité d'office		

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### 5.1.1.1

### Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	10	16	5	2	33
Catégorie B	14	33	7	8	62
Catégorie C	125	126	10	10	271
Total	149	175	22	20	366



### 5.1.1.2

### Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)		5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0			0	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers	51	0	0	1	52	0	0	7	14	21	0	0
- formation d'intégration	10	0	0	0	10			0	1	1		
- formation de professionnalisation	41	0	0	1	42			7	13	20		
Formation de perfectionnement	1	0	1	21	23			7	9	16		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0			0	0	0		
<b>Total</b>	52	0	1	22	75	0	0	14	23	37	0	0
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	29	0	0	0	29	0	29	0	3	3	0	3
Formation prévue par les statuts particuliers :	92	0	0	0	92	0	0	6	25	31	0	0
- formation d'intégration	10	0	0	0	10	0	0	0	1	1	0	0
- formation de professionnalisation	82	0	0	0	82	0	0	6	24	30	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	4	51	55	0	0	15	26	41	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	121	0	4	51	176	0	29	21	54	75	0	3

<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	22	0	0	0	22	19	3	9	4	13	9	4
Formation prévue par les statuts particuliers :	498	0	0	0	498	0	0	89	76	165	0	0
"- formation d'intégration	154	0	0	0	154	0	0	10	9	19	0	0
"-formation de professionnalisation	344	0	0	0	344	0	0	79	67	146	0	0
Formation de perfectionnement	34	0	32	324	390	0	0	128	84	212	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	5	5	5	0	1	0	1	1	0
<b>Total</b>	<b>554</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>329</b>	<b>915</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>227</b>	<b>164</b>	<b>391</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					0					0		
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>727</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>402</b>	<b>1 166</b>	<b>19</b>	<b>32</b>	<b>262</b>	<b>241</b>	<b>503</b>	<b>9</b>	<b>7</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0			0	0	0		
Formation prévue par les statuts particuliers	42	0	0	1	43	0	0	4	3	7	0	0
dont formation d'intégration	10	0	0	0	10			1	0	1		
dont formation de professionnalisation	32	0	0	1	33			3	3	6		
Formation de perfectionnement	0	0	1	3	4			3	0	3		
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0			0	0	0		
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	1
Formation prévue par les statuts particuliers	30	0	0	0	30	0	0	2	3	5	0	0
dont formation d'intégration	10	0	0	0	10	0	0	0	1	1	0	0
dont formation de professionnalisation	20	0	0	0	20	0	0	2	2	4	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	5	15	20	0	0	6	4	10	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	78	0	0	0	78	0	0	12	33	45	0	0
dont formation d'intégration					0	0	0			0	0	0
dont formation de professionnalisation	78	0	0	0	78	0	0	12	33	45	0	0
Formation de perfectionnement	0	0	22	47	69	0	0	17	42	59	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>75</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>												
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>66</b>	<b>245</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>44</b>	<b>86</b>	<b>130</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

## 5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire				Hommes	Femmes				Hommes	Femmes
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	89	0	16	23	128	0	0	8	47	55	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	0	0
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



## 5.1.4 Coûts de formation

*Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.*

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	129 208,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	4 647,00
5.1.4.3	Autres organismes	83 424,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	23 576,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	656,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>241 511,00</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
------------------------------------------------------------------	-----

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	4	1	2	5
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3	3	3	3
Commission administrative paritaire	5	7	8	6
Commission consultative paritaire	2	2	2	2

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

## 6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	4
des commissions administratives paritaires	0
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	4
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	1

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--------------------------------------------------------------------------------------------	--



#### 6.1.14 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	<i>Saisines de droit</i>	<i>Saisines effectuées à la demande des agents</i>	<i>Total</i>
des commissions administratives paritaires	0	0	0
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



#### 6.1.2 Droits syndicaux

*A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.*

*Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.*

	<i>Nombre de jours dans l'année 2024</i>
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	7
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	53

	<i>Nombre d'heures dans l'année 2024</i>
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 154
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 520
- effectivement utilisées	1 154

Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	Nombre de protocoles dans l'année 2024 0
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------



### 6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--------------------------------------------------------------------	-----

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	122
- sur mot d'ordre national	122
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

## 6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2024 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Oui
--------------------------------------------------------------	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Oui
-------------------------------------------------------------------------	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )	3		2	1
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	2			2
Mise en place du télétravail	1		1	
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	3		2	1
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	1		1	
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	2		1	1
Intérêsement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitàires	1			1
Action sociale	1			1
Protection sociale complémentaire	1		1	
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	1			1

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non
-------------------------------------------------------------------------	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

## Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	65368
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

## Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

## Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration						
Subventions						
Titres restaurants						
Logement						
Famille						
Places réservées en crèches						
Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans						
Allocation garde de jeunes enfants						
Autres aides à la garde d'enfant						
Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques..)					1	3
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage			1	1		3
Séjours en centres de vacances spécialisés						
Vacances et loisirs						
Chèque-vacances	1	1			17	24
Chèque lire						
Chèque culture						
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)						

7.2.0

## Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

7.2.1

## Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

7.2.2

## Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	18
Catégorie B	0	36
Catégorie C	0	120
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>0</b>	<b>174</b>

### Montant des participations (en €)

Catégorie A	0	2 130
Catégorie B	0	4 460
Catégorie C	0	13 800
Agents sur emploi non permanent	0	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>0</b>	<b>20 390</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.

## 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

ces concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui
--------------------------------------------------------------------------------	-----

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	1	0
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	1	0
Radiation du tableau d'avancement		
- <i>dont en complément d'une sanction du 2ème groupe</i>		
- <i>dont en complément d'une sanction du 3ème groupe</i>		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	1	
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

<i>Précision : compter un motif par sanction</i>	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité ( détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	2	
Atteinte à la discréction professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
IVresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

### 9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	17	33	50

### 9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	0	0	0

### 9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0